Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026086-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026086**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026086-DE

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - DCM2026086

CONVENTION DE DÉLÉGATION DES MISSIONS D'AUTORITÉ ORGANISATRICE SECONDAIRE – TRANSPORT SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-8 et R 1111-1 ;
Vu le Code des Transports, notamment l'article L 3111-9 ;
Vu la délibération n°C2026_0340 en date du 29 juin 2026 du Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie (MRN) ;
Vu le projet de convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire – transport scolaire ;
Vu les avis favorables des Commissions Finances Budget et Education Enfance Jeunesse en date des 15 et 17 septembre 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 3111-9 du Code des transports et des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, les autorités organisatrices de la mobilité peuvent confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie, Autorité Organisatrice de la Mobilité, qui souhaite disposer d'interlocuteurs locaux afin d'optimiser la gestion du service public de transport scolaire, a délégué à la Commune de Franqueville-Saint-Pierre les missions d'organisateur de second rang pour la desserte du groupe scolaire « Louis Lemonnier » et de l'école maternelle « Le Petit Poucet » ;

Considérant que par convention en date du 27 octobre 2016, prolongée par avenant, la desserte du groupe scolaire « Louis Lemonnier » et de l'école maternelle « Le Petit Poucet » a ainsi été déléguée par la Métropole Rouen Normandie à la commune ;

Considérant que cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est établie pour assurer la continuité du service pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre cette délégation afin de maintenir ce service au bénéfice des enfants scolarisés au sein de ces établissements et de garantir la continuité du service public de transport scolaire ;

Considérant que la nouvelle convention est conclue pour une durée d'un (1) an, correspondant à l'année scolaire 2026/2027, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Considérant que pour assurer l'exécution de ce service, la commune s'appuie sur le marché public de prestations de transport en cours d'exécution avec la société CARS PERIER, titulaire du marché. ;

Considérant que les prestations de transport sont directement prises en charge et payées par la commune, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de second rang et qu'en contrepartie, et dans la continuité des modalités de financement prévues par la précédente convention, la Métropole Rouen Normandie subventionnera, pour l'année scolaire 2026/2027, le service objet de la présente convention à hauteur de 89,5 % du coût fixé (toutes taxes comprises) dans le marché passé par la commune avec le transporteur retenu pour la période considérée, conformément aux modalités définies dans le projet de convention joint à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026086-DE

Considérant que le service de transport scolaire doit être maintenu ;

Considérant que la commune de Franqueville-Saint-Pierre peut continuer d'assurer la poursuite de ce service, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de second rang ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie VALEUX VAN-HOVE, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

- **APPROUVE** le principe de délégation du service régulier de transports scolaires à la commune de Franqueville-Saint-Pierre pour le Groupe Scolaire « Louis Lemonnier » et de l'école maternelle « Le Petit Poucet », en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de second rang.

ARTICLE 2 :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie (MRN) et la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

ARTICLE 3 :

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire.
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.